

Les cultures non-alimentaires sous contrat en Wallonie Bilan de la récolte 2009

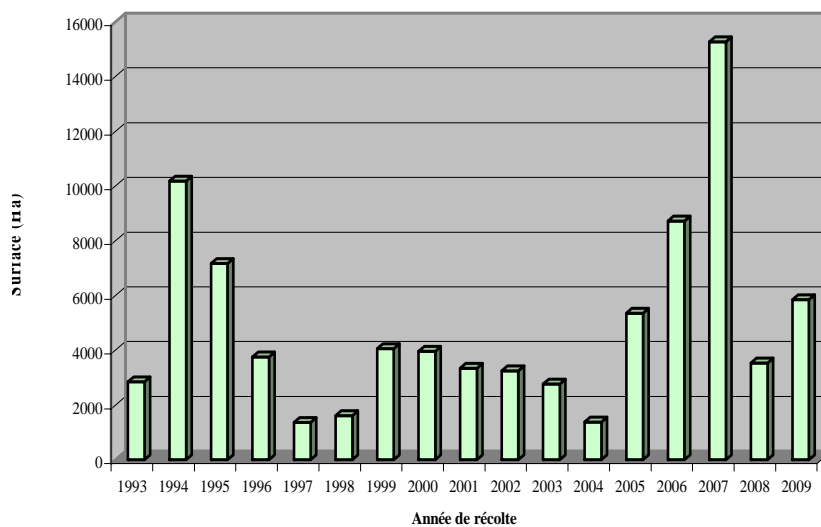
Les contrats pour les cultures non alimentaires ont représenté un total de 5845 Ha soit 2311 Ha de plus que pour la récolte 2008.

Pour cette 17^{ème} année, l'obligation de gel (jachère obligatoire) était définitivement supprimée, cette décision de la Commission Européenne faisant partie des mesures adoptées dans le cadre de l'accord politique sur le bilan de santé de la politique agricole commune conclu le 20 novembre 2008 par les ministres européens de l'agriculture. Seule l'aide aux cultures énergétiques (filière ACE 45) se poursuivait et cela pour la dernière année (à partir de la récolte 2010, l'aide sera découplée et intégrée au niveau des droits au paiement unique).

Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution des superficies dédiées au secteur non-alimentaire sous contrat en Wallonie depuis 1993.

Superficies couvertes par des cultures non-alimentaires sous contrat (jachère non food + ACE 45) en Wallonie depuis 1993 (en ha)

Année de récolte	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<i>Cultures sous contrats</i>																	
Colza jachère	2850	9435	6967	3621	1321	1597	4052	3946	3344	3250	2766	1354	2723	3516	2630	14	
Colza ACE 45													2631	5199	6520	2716	3856
Lin jachère		742	206	140	38	8	7	12									
Maïs biométhanisation												18		6	19	225	823
Froment jachère														1	4750	481	
Froment ACE45															1350	98	1166
Sous-total Jachère	2850	10177	7173	3761	1359	1605	4059	3958	3344	3250	2766	1354	2723	3517	7380	495	0
Sous-total ACE45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	2631	5205	7889	3039	5845
Total	2850	10177	7173	3761	1359	1605	4059	3958	3344	3250	2766	1372	5354	8722	15269	3534	5845



Evolution des superficies sous contrats destinées au secteur non-alimentaire en Région wallonne.

Par rapport à la récolte 2008, l'augmentation des surfaces contractées en ACE 45 s'explique probablement par le fait qu'il s'agissait de la dernière année où il était possible de percevoir cette aide. Certaines cultures qui étaient engagées en contrat jachère pour la récolte 2008 ont aussi probablement été transférées en contrat ACE 45. Enfin, la contractualisation a aussi probablement été encouragée par certains collecteurs.

Perspectives

Les filières *jachère non-food* et *ACE 45* sont supprimées. Avec leur suppression, c'est un peu de la visibilité qui se perd concernant la destination des surfaces agricoles (non-alimentaire/alimentaire).